

REGLEMENT Petits Trails Téthilien

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : Epreuves du Vendredi 21 AVRIL 2023

Les Petits Trails Téthiliens sont organisés par le Comité des Fêtes de Téthieu (basé à Mairie de Téthieu, Rue de l'église ; 40990 Téthieu) et comporteront 4 épreuves dont 2 non chronométrées :

- Une marche Gastronomique de 10 kms **(NON CHRONOMETREE)** : Départ à 19h00 des arènes.
- La course des enfants de 0.8 kms **(NON CHRONOMETREE)** : Départ à 19h30 des arènes.
- Une Course Nature de 17.5 kms : Départ à 20h00 des arènes.
- Une course Nature de 10.5 kms : Départ à 20h00 des arènes.

ARTICLE 2 : Conditions de participation :

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française mentionnant la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait du dossier.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10ans).

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport : Les licences acceptées pour prendre part à la course sont :

- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation.
- Licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître en compétition.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

ARTICLE 3 : Inscriptions et retrait des dossards :

En pré-inscription sur le site www.pb-organisation.com (Clôtures des inscriptions le Jeudi 20 Avril 2023 à 19h30)

Le droit d'inscription est de :

7€ pour la Course Nature : 10.5 kms - Départ à 20h00

12€ pour la Course Nature : 17.5 kms - Départ à 20h00

Sur place : Clôtures des inscriptions à 19h30

Le droit d'inscription est de :

9€ pour la Course Nature : 10.5 kms - Départ à 20h00

14€ pour la Course Nature : 17.5 kms - Départ à 20h00

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard.

ARTICLE 4 : Catégories d'âge :

La course des enfants de 0.8 kms est ouverte aux concurrents nés en 2018 et jusqu'en 2008 et ne sera pas chronométrée.

La course de 10.5 kms est ouverte aux concurrents nés en 2005 et avant.

La course de 17.5 kms est ouverte aux concurrents nés en 2003 et avant.

La marche est ouverte à tous concurrents et ne sera pas chronométrée.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale afin de participer à :

- La course des enfants de 0.8 kms - Départ à 19h30

- La course de 10.5 kms - Départ à 20h00

ARTICLE 5 : Ravitaillements :

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Des postes de ravitaillements, de rafraîchissement sont prévus le long du parcours.

La course des enfants de 0.8 kms : ravitaillements à l'arrivée.

La course de 17.5 kms : ravitaillements aux 1.5 kms, 6.5 kms, 12 kms et 16 kms.

La course de 10.5 kms : ravitaillements aux 1.5 kms, 5.5 kms et 9 kms.

La marche : ravitaillements aux 1.5 kms, 5.5 kms et 9 kms.

ARTICLE 6 : Parcours :

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

ARTICLE 7 : Assurance :

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personne dite « individuelle accident ».

Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ARTICLE 8 : Résultats, Récompenses et Tirage au sort :

La gestion des résultats est assurée par PB ORGANISATION visible sur leur site www.pb-organisation.com

Les récompenses données à tous les participants seront données lors du retrait des dossards.

Les Trophées et/ou Coupes et/ou lots en nature seront remis dans la salle des fêtes à l'issue des arrivées.

Pour la course des enfants : Tous les enfants seront récompensés.

Pour la course de 9 kms : Les 3 premiers F et H seront récompensés.
Le premier ou la première du village.

Pour la course de 17 kms : Les 3 premiers F et H seront récompensés
Les 1^{er} de chaque catégorie H et F seront récompensés
Le premier ou la première du village.

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, muni de son dossard, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : Informatiques et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 Janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet du comité des fêtes, sur PB ORGANISATION, sur le site du comité et/ou la FFA. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (jonathan.dufort@hotmail.fr) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 10 : Droit à l'image :

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ARTICLE 11 : Annulation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ARTICLE 12 : Handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

ARTICLE 13 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.